



ENTRE-VIGNES

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-CHRISTOL
Tél : 04.67.86.01.09

LE MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT CHRISTOL

ARRÊTE N° 2020-06-93

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité de la rue de l'Eglise à Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- **Rue de l'Eglise du n° 37 au n° 72, du lundi 22 juin 2020 (08 heures) au vendredi 26 juin 2020 inclus (18 heures)**

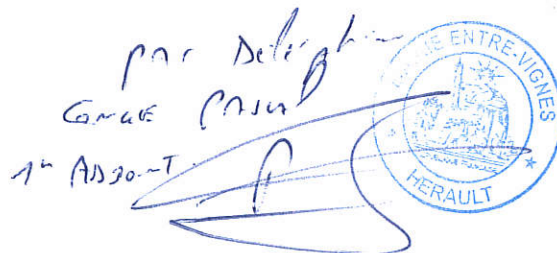
Article 2 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Le service technique Commune déléguée de Saint-Christol,

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 18 juin 2020.

Le Maire,
Jean-Jacques ESTEBAN

par délégation
Comme Maire
1^{er} Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché,